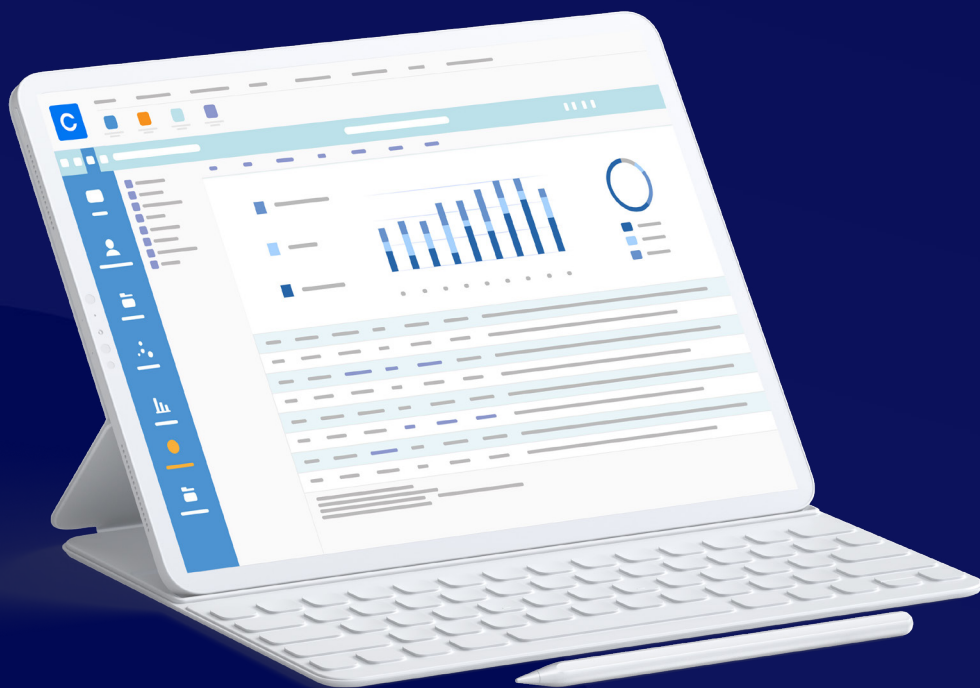




ACD

FICHE DE SYNTHÈSE **Véhicule et amortissement excédentaire à réintégrer**



COMPTABILITE
EXPERT

■ Document mis à jour le 10 octobre 2024

FICHE DE SYNTHÈSE

VÉHICULE ET AMORTISSEMENT EXCÉDENTAIRE À RÉINTÉGRER

TABLEAU RÉCAPITULATIF

■ Plafond de déductibilité des amortissements selon le taux d'émission de CO₂

Plafonds applicables en fonction du nombre de gammes de CO ₂ émis par kilomètre				
Année d'acquisition ou de location du véhicule	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
Avant 2017	Supérieur à 200 g	Egal ou inférieur à 200 g		
2017	Supérieur ou égal à 156 g	De 60 à 155 g	De 20 g à 59 g	De 0 g à 19 g
2018	Supérieur ou égal à 151 g	De 60 à 150 g		
2019	Supérieur ou égal à 141 g	De 60 à 140 g		
2020	Supérieur ou égal à 136 g	De 60 g à 135 g		
À compter de 2021	Supérieur ou égal à 131 g	De 60 g à 130 g		

Véhicule WLTP - Plafonds applicables en fonction du nombre de grammes de CO ₂ émis par kilomètre				
Année d'acquisition ou de location du véhicule	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
Avant 2020	Supérieur à 165 g	De 50 à 165 g	De 20 g à 49 g	De 0 g à 19 g
À compter de 2021	Supérieur à 160 g	De 50 g à 160 g	De 20 g à 49 g	De 0 g à 19 g